



COMMUNE DE CUDREFIN

Grand'Rue 2
1588 Cudrefin

Grefte municipal
greffe@cudrefin.ch
Tél.: +41(0)26 677 90 10

commune@cudrefin.ch
www.cudrefin.ch

Préavis n° 42-2021
au Conseil communal
de Cudrefin

Point 5 de l'ordre du jour de la séance du 25 mars 2021

Adoption du plan et règlement communal sur la protection des arbres

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

PREAMBULE

Selon la jurisprudence du Tribunal cantonal, lorsque le plan communal de classement des arbres n'a pas été mis à jour pendant une période de 30 ans, la réglementation communale est considérée lacunaire et il convient d'appliquer par analogie les règles de l'art. 98 de la Loi sur la protection de la nature, des monuments et des sites (LPNMS).

C'est précisément le cas à Cudrefin, puisque le précédent plan de classement communal des arbres était en vigueur depuis le 1er janvier 1974.

Afin d'adapter la réglementation communale à la législation en la matière, la Municipalité a procédé à sa mise à jour, en associant à sa démarche la Direction générale de l'environnement - Biodiversité et paysage (DGE-BIODIV). Cette collaboration a permis de désigner Cudrefin commune pilote dans le cadre de l'adaptation prochaine de la nouvelle loi cantonale visant à remplacer l'actuelle LPNMS.

OBJET DU PREAVIS

Le présent préavis a donc pour objet l'adoption du règlement communal sur la protection des arbres et du plan (en 4 volets) de classement correspondant.

La procédure de consultation publique a eu lieu du 23 octobre au 22 novembre 2020. Elle a suscité 4 oppositions, qui ont toutes été retirées sur la base des accords trouvés entre les opposants et la Municipalité, au cours des audiences du 15 décembre 2020.

ELABORATION DU DOSSIER ET TRAITEMENT DES OPPOSITIONS

L'élaboration du dossier a été confiée en juin 2019 au bureau d'étude Maillefer & Hunziker, qui a procédé au recensement des articles à protéger, en collaboration avec la municipale en charge du dossier, Mme Anne-Lise Stritt et le responsable du service technique, M. Pierre-Yves Baumann.

Le service cantonal concerné a accompagné le processus et formulé un avis favorable, sur la base duquel le dossier a pu être soumis à l'enquête publique.

A l'issue à la consultation publique, les opposants ont été entendus lors d'audiences individuelles, qui ont abouti aux accords résumés ci-après.

- André Steiner, opposition du 16.11.2020

S'oppose au classement de son verger entre le cimetière et sa maison, son verger à côté de la maison de Germaine Steiner, son marronnier devant sa ferme et son noyer derrière sa ferme. Soit les objets Nos 1005 (parcelle 430), 1007 (parcelle 731), 348 et 546 (parcelle 430). Lors de l'audience du 15.12.2020, M. Steiner a admis le maintien de la protection des arbres 348 et 546. En revanche, il conteste le classement de ses vergers, car selon lui, ces plantations ne répondent pas aux critères fixés dans l'annexe 1, puisqu'il s'agit de fruitiers de type basse-tige et mi-tige. Seuls quelques arbres sont des hautes-tiges.

Solution adoptée : Après une vision locale, il est admis que les deux vergers ne constituent pas un patrimoine écologique particulier. La plupart des arbres sont très bas et ils sont utilisés pour la production de fruits. Dans un but transactionnel, la Municipalité accepte de retirer ces deux vergers du plan. Compte tenu de la solution proposée, Monsieur Steiner a retiré son opposition, le 28.12.2020.

- Frédéric James Gentizon et Martine Gentizon Fauguel, opposition du 16.11.2020

S'opposent au classement du verger 1022, dans sa partie sise sur les parcelles 508 et 509.

La famille Gentizon a décidé de faire de ces noyers un verger de rente pour la production d'huile de noix. Des démarches ont d'ores et déjà été entamées en collaboration avec le Moulin de Severy afin d'obtenir un label pour de l'huile AOP vaudoise.

Solution adoptée : Après avoir obtenu les renseignements souhaités et réexaminé la situation sur place, la Municipalité conclut que la partie du verger de noyers situé sur les parcelles 508 et 509 doit être considéré comme étant un verger de production. Dès lors, les arbres contestés ne répondent pas aux critères fixés dans l'annexe 1 et sont retirés du plan de protection. Sur ces considérations, Monsieur Gentizon et Mme Gentizon Fauguel ont retiré leur opposition, le 17.12.2020.

- Hoirie Elisabeth Desaulles, opposition du 18.11.2020

Les 3 sœurs composant l'hoirie (Hélène Würigler, Sylviane Desaulles, Madeleine Desaulles) font opposition concernant le verger 1006 (parcelle 426), qui se trouve derrière le cimetière de Montet en contrebas. Selon elles, la partie du verger classé situé dans l'angle Nord-Est de la parcelle est composée d'arbres de type mi-tige qui ne répondent pas aux critères fixés dans l'annexe 1. Elles demandent que cette partie du verger soit retirée du plan. La partie Nord-Ouest qui comprend les vieux arbres de type haute-tige n'est pas contestée.

Solution adoptée : La Municipalité accepte de retirer la partie du verger contestée du plan de classement. Sur la base de cet accord, les intéressées ont retiré leur opposition, le 13.01.2021.

- Samuel Cornuz, opposition du 20.11.2020

S'oppose au classement des vergers 1002, 1003 et des arbres 549, 550 et 585. Concernant les arbres 549 et 550 ainsi que les vergers 1002 et 1003, ces plantations sont en très mauvais état et ne pourront pas être conservées longtemps encore. Quant à l'arbre 585, l'opposant va prendre contact avec le service cantonal pour trouver une solution (taille, élagage) qui permette de le conserver sans gêner les travaux agricoles.

Solution adoptée : L'arbre 585 étant protégé, M. Cornuz renonce à le contester. Il propose de planter un nouveau verger d'arbres à hautes-tiges sur la parcelle 594, selon le croquis de plantation qu'il a transmis à la commune et qui prévoit, au minimum, le même nombre d'arbres que ceux présents actuellement sur les vergers 1002 et 1003 + les No 549 et 550. Cette solution

permet de conserver un verger dans cette zone et offrira, à terme, de l'ombre pour le bétail. Il demande que les vergers 1002 et 1003 soient supprimés du plan. Cette proposition est admise par la Municipalité. Sur la base de cet accord, M. Cornuz a retiré son opposition, le 18.12.2020.

Au final, toutes les oppositions ont été retirées par les auteurs et les plans ont pu être adaptés aux accords convenus, avec l'aval du service cantonal concerné.

SUITE DE LA PROCEDURE

Dès son approbation par votre autorité, le projet de plan et règlement sera renvoyé au Département de l'environnement et de la sécurité pour ratification finale.

CONCLUSION

Compte tenu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir adopter la résolution suivante :

Le Conseil communal de Cudrefin

- vu le préavis municipal,
- ouï le rapport de la commission désignée pour l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

Décide

- d'adopter le plan et le règlement communal sur la protection des arbres, tels qu'ils lui sont soumis.

Cudrefin, le 9 mars 2021.

Le Syndic



T. Schneiter

AU NOM DE LA MUNICIPALITE :



La secrétaire



A.-M. Lager

Annexe : règlement sur la protection des arbres

NB : les 4 volets du plan ainsi que les autres annexes mentionnées sur le règlement sont accessibles informatiquement sur le site Internet de la Commune, 14 jours avant la date de la séance du Conseil communal, à la rubrique réservée aux préavis municipaux (<https://www.cudrefin.ch/autorites/municipalite/preavis-municipaux>). Ils seront également disponibles le soir de la séance.